

## **FLASH EDT**

### **08/03/2018**

## **Transport pour compte propre ? Transport pour le compte d'autrui ? Comment faire la différence**

Le transport routier de marchandises pour compte propre se distingue du transport pour autrui (autrement dénommé transport public routier de marchandises).

Le transport pour compte propre n'est pas défini par le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises, mais par la circulaire n° 2000-17 du 10 mars 2000, qui pose les conditions suivantes :

➤ Je fais du transport pour compte propre :

Tout comme pour les camions, aucune licence de transport n'est requise en cas de transport pour compte propre. Est considérée comme transport pour compte propre tout transport pour lequel les conditions suivantes sont remplies simultanément :

1/ Les marchandises transportées appartient à l'entreprise ou ont été vendues, achetées, données ou prise en locations, produits, extraites, transformées ou réparées par elle.

2/ Le transport sert à amener la marchandise vers l'entreprise, à les expédier de cette entreprise, à les déplacer soit à l'intérieur de l'entreprise, soit pour ses propres besoins à l'intérieur de l'entreprise.

3/ Les véhicules automobiles utilisés pour ce transport sont conduits par le personnel employé par l'entreprise ou mis à disposition de celle-ci conformément à une obligation contractuelle. 4/ Les véhicules transportant les marchandises appartiennent à l'entreprise ou ont été achetées par celle à crédit ou ont été loués à condition que, dans ce dernier cas, ils remplissent les conditions prévues par la Directive 2006/1/Ce du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de

marchandises par route.

5/ Ce transport ne constitue qu'une activité accessoire dans le cadre de l'ensemble des activités de l'entreprise.

➤ Je fais du transport pour un tiers

Les tracteurs agricoles ne bénéficient d'aucune exemption ou dérogation en la matière. Une licence de transport est obligatoire pour effectuer du transport de marchandise pour le compte d'une tierce personne au moyen de tracteurs agricoles exactement dans les mêmes conditions qu'un camion. Vous êtes donc tenu de disposer d'une licence de transport (dite licence communautaire) ainsi que la capacité professionnelle (attestation de capacité).

Il est également nécessaire, outre les documents qui doivent habituellement être présenté dans le véhicules, de présenter la copie de la licence, la CMR, le justificatif de location, le document de suivi de l'opération qui permet la vérification des conditions dans lesquelles s'effectue l'opération de transport. Il est fréquemment intégré à la lettre de voiture.